

**ANNEXE AUX INSTRUCTIONS DE COURSE
HABITABLES 2021-2024
Version finale du 14 février 2022**

**TOUTES LES EPREUVES DU CERCLE DE LA VOILE D'ARCACHON
DU 6 MARS AU 4 DECEMBRE 2022**

PLAN D'EAU D'ARCACHON

CERCLE DE LA VOILE D'ARCACHON

GRADE 5 – A – B - C

1 REGLES

1.1 L'épreuve sera régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.

1.2 **CONCILIATION :**

Conformément aux dispositions de l'Annexe T des Règles de course à la voile 2021-2024, dans le cadre d'une Conciliation un bateau ayant enfreint une ou plusieurs règles du Chapitre 2* ou de la règle 31** et à l'exclusion de la règle 44.1.(b) *** peut accepter une pénalité post-course.

Le Conciliateur pourra être le président du Comité de course du jour. La réunion de conciliation se tiendra à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction de la réclamation concernant l'incident.

1.3 Catégorie de RSO applicables : 5.

2 AVIS AUX CONCURRENTS

2.1 Le tableau officiel est situé dans le hall d'entrée du Cercle de la Voile d'Arcachon.

2.2.1 Avis de course mis en ligne à l'adresse suivante : www.voile-arcachon.org.

3 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Elles seront notifiées aux concurrents au plus tard lors de leur émargement. Si l'horaire de départ est modifié, il sera notifié 48h avant la course sur le site du CVA.

4 SIGNAUX FAITS A TERRE

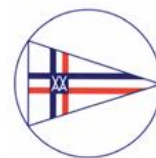
4.1 Le mât de pavillons est situé sur le côté sud du bâtiment du CVA. Il sert à l'envoi des pavillons à terre.

4.2 60 minutes entre l'affalé de l'Aperçu et l'envoi du signal d'avertissement.

5 PROGRAMME DES COURSES

5.1 Pour chaque jour de course :

- pour les parcours « bananes », 4 courses sont prévues



- pour les parcours côtiers, suivant programme semestriel et annexe particulière.

5.2 Jours de course

	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classes
Parcours Bananes	12h30	Tous groupes
Parcours Côtiers départ club	14h	Tous groupes
Parcours Côtiers construits particuliers	Suivant programme semestriel et annexe particulière	Tous groupes

5.3

Le dernier signal d'avertissement le dernier jour de course programmé ne sera pas fait après	16h00
--	-------

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

Classes	Pavillons
OSIRIS tous Groupes	Pavillon du CVA sur le bateau comité
Groupe 1 = HN Net de 0 jusqu'à 14.5 inclus	Flamme jaune
Groupe 2 = HN Net à partir de 14.6	Flamme blanche

7 LES PARCOURS

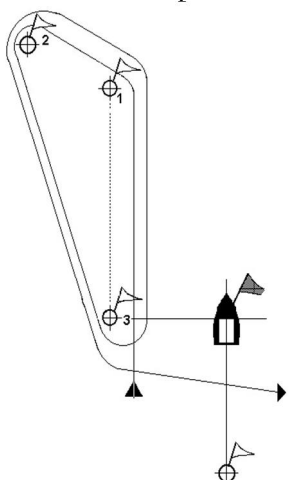
7.2 Signaux définissant les parcours à effectuer :

- **Pour les parcours côtiers suivant le cahier de parcours**, un descriptif du ou des parcours différents possibles numérotés est mis à la disposition des coureurs au secrétariat du CVA.

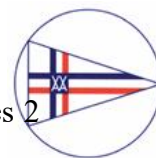
La signalisation du parcours se fait par affichage du numéro de ce dernier sur le bateau du comité de course.

- **Pour les parcours côtiers construits particuliers**, voir l'annexe de référence

- **Pour les parcours banane** : Départ- 1-2-3-1-2-3-Arrivée pour les deux groupes.



Pour assurer la fluidité de l'organisation, le Comité de Course pourra réduire avant le départ le parcours du Groupe 1, selon les modalités prévues aux Instructions de course (Flamme blanche sur Pavillon S).



Pour les journées de courses à classement SCRATCH, celui-ci sera réalisé pour les 2 groupes sur la première course de la journée.

8 MARQUES

- Pour les parcours « Banane »

Marques	Définition
Marque de départ (bouée n°3)	Cylindrique Orange
Marques de Parcours (bouée n°1)	Cylindrique Orange
Marques de Parcours (bouée n°2)	Cylindrique Verte
Marques de Parcours (bouée n°3) sous le vent	Cylindrique Orange
Marques Changement de parcours	Cylindrique Jaune
Marques d'Arrivée	Sphérique Rose

- Pour les côtiers - Voir annexe parcours

ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Il est interdit de :

- Pénétrer à l'intérieur du chenal d'accès et de sortie du Port d'Arcachon balisé par 4 bouées espacées de 150 mètres (2 bâbords et 2 tribords),

- Pénétrer à l'intérieur des piquets bordant les parcs à huîtres,

- Passer entre les parcs à huîtres et les poteaux de bois placés aux bifurcations,

- Passer entre les parcs et les balises cardinale sud n°1 et 6 bis

- Pénétrer à l'intérieur des zones de stationnement des bateaux sur corps morts tout le long de la côte sur la commune d'Arcachon ainsi que sur la commune de Lège Cap-Ferret. Par arrêté préfectoral, il est créé **des zones interdites à la navigation hormis le transit**, destinées à atterrir ou à rejoindre un poste de mouillage délimité par des bouées sphériques jaunes. Pour l'application de ces interdictions, il est obligatoire de laisser du côté de la terre toutes les bouées de chenal, de corps morts ainsi que les bouées jaunes de délimitation de zone de transit lorsqu'elles sont en place. Ces objets constituent des obstacles.

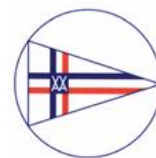
9 LE DEPART

9.1 Parcours côtiers départ devant le club

La ligne de départ est délimitée par l'alignement entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à tribord et le côté parcours de la bouée orange à bâbord.

9.2 Parcours côtiers construits particuliers

La ligne de départ est délimitée par l'alignement entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à tribord et le côté parcours de la bouée orange à bâbord. Voir annexe parcours de référence.



9.3 Parcours banane

La ligne de départ est délimitée par l'alignement entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à tribord et le côté parcours de la marque de parcours sous le vent n°3 à bâbord.

9.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

11 L'ARRIVEE.

11.1 Parcours côtiers arrivée devant le club

La ligne d'arrivée est délimitée par l'alignement entre le mât arborant un pavillon bleu sur le bateau du comité de course à bâbord et le côté parcours de la bouée orange à tribord.

11.2 Parcours côtiers construits particuliers

La ligne d'arrivée est délimitée par l'alignement entre le mât arborant un pavillon bleu sur le bateau du comité de course à bâbord et le côté parcours de la bouée orange à tribord. Voir annexe parcours de référence.

11.3 Parcours banane

La ligne d'arrivée est délimitée par l'alignement entre le mât arborant un pavillon bleu sur le bateau du comité de course à bâbord et le côté parcours de la marque d'arrivée sphérique rose à tribord.

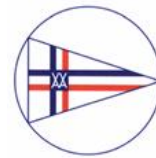
15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

16. TEMPS LIMITES POUR FINIR

TYPE DE PARCOURS	Temps limite pour finir pour le premier
Parcours Bananes	1h30
Habitables/Parcours côtiers	4h 00

TYPE DE PARCOURS	Temps limite pour finir après le premier de son groupe
Parcours banane	10 mn
Parcours côtiers	1h



17 RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

17.1 Le secrétariat du jury est situé au Rez-de-Chaussée du club.

17.2 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après l'arrivée du dernier bateau pour les parcours côtiers et de 1 h30 pour les parcours construits-bananes.

17.3 La salle du jury est située dans le local secrétariat au rez-de-chaussée du club.

18 CLASSEMENT

18.1 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées

(a) Quand moins de **4** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand **4** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

(c) Quand **8** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses **2** plus mauvaises courses.

(d) Quand **12** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses **4** plus mauvaises courses.

(e) Quand **16** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses **6** plus mauvaises courses.

(f) Quand **20** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses **8** plus mauvaises courses.

18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système Temps sur Temps. **Le Coefficient Vent Léger (CVL) ne sera pas appliqué.**

18.4 Les coefficients utilisés pour le calcul des temps compensés seront affichés au moins une heure avant le 1^{er} signal d'avertissement de la première course de l'épreuve.

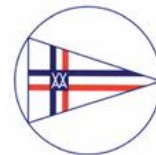
18.5 Le découpage de la flotte se fera selon la jauge OSIRIS de la FFV :

- Groupe 1 = HN Net de 0 jusqu'à 14.5 inclus

Flamme jaune

- Groupe 2 = HN Net à partir de 14.6

Flamme blanche



19 REGLES DE SECURITE

19.1 L'émargement à la sortie et au retour se fera selon les modalités suivantes : *[DP]* à la discrétion du comité de course

19.2 Les concurrents ont l'obligation de signaler leur abandon par VHF au Comité de course.

19.3 Canal VHF utilisé en course : 73

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement

21. PRIX

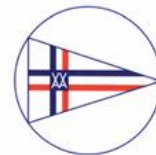
Des prix seront distribués à l'étage du club en présence des concurrents.

22. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

23. MAREES

Voir annuaire du club.



REGLES DE COURSE A LA VOILE 2021-2024 - ANNEXE T - CONCILIATION

La conciliation ajoute une étape supplémentaire à la procédure de résolution des réclamations mais peut supprimer la nécessité de quelques instructions, accélérant ainsi la procédure pour des épreuves où de nombreuses réclamations sont attendues. La conciliation peut ne pas être adaptée pour toutes les épreuves car elle nécessite une personne compétente supplémentaire pour intervenir en tant que conciliateur. Le manuel des juges de World Sailing contient des conseils supplémentaires sur la conciliation, manuel qui peut être téléchargé sur le site de World Sailing et de la FFVoile.

T1 PENALITÉS POST-COURSE

- (a) A condition que la règle 44.1(b) ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident peut accepter une Pénalité Post-course à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction d'une réclamation concernant l'incident.
- (b) Une Pénalité Post-course est une Pénalité en points de 30%, calculée comme indiqué dans la règle 44.3 (c). Cependant, la règle 44.1 (a) s'applique.
- (c) Un bateau accepte une Pénalité Post-course en remettant au conciliateur ou à un membre du jury une déclaration écrite où il accepte la pénalité et qui identifie le numéro de la course, et où et quand l'incident a eu lieu.

T2 RÉUNION DE CONCILIATION

Une réunion de conciliation aura lieu avant l'instruction d'une réclamation pour chaque incident ayant donné lieu à une **réclamation** par un bateau, impliquant une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31, mais uniquement si chaque **partie** est représentée par une personne qui était à bord au moment de l'incident. Aucun témoin ne sera autorisé. Cependant, si le conciliateur décide que la règle 44.1 (b) peut s'appliquer ou que la conciliation n'est pas appropriée, la réunion n'aura pas lieu, et si une réunion est en cours, elle sera close.

T3 AVIS DU CONCILIATEUR

En s'appuyant sur les dépositions des représentants, le conciliateur émettra un avis sur la décision probable du jury :

- (a) la **réclamation** n'est pas recevable ;
- (b) aucun bateau ne sera pénalisé pour avoir enfreint une **règle**, ou
- (c) un ou plusieurs bateaux seront pénalisés pour avoir enfreint une **règle**, en identifiant les bateaux et les pénalités.

T4 RÉSULTATS DE LA REUNION DE CONCILIATION

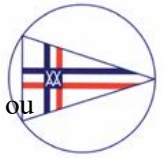
Après que le conciliateur a émis un avis,

- (a) un bateau peut accepter une Pénalité Post-course
- (b) un bateau peut demander à retirer sa **réclamation**. Le conciliateur peut alors agir au nom du jury conformément à la règle 63.1 pour autoriser le retrait.

Sauf si toutes les **réclamations** concernant l'incident sont retirées, une instruction de réclamation aura lieu.

***Chapitre 2** : « Quand les bateaux se rencontrent », règles s'appliquant entre les bateaux en course

****Règle 31** - Chapitre 3 : toucher une marque



*****Règle 44.1(b)** - Chapitre 4 : obligation d'abandonner suite à un dommage causé ou un avantage significatif obtenu grâce à une infraction.